

priété commune qui appartenait à l'État et aux collectivités alla diminuant progressivement. Les domaines impériaux ou fiscaux, comme on les nommait, bien qu'ils fussent souvent très considérables par suite des conquêtes, des confiscations, des deshérences, de la dévolution des terres vacantes à l'État, s'amoindrissaient en général à cause de la munificence intarissable des empereurs à l'égard de l'Église ou des concessions continues de bénéfices, faites au profit des officiers et des soldats. Les biens des municipes (*cités* et *curies*), puis ceux des nombreuses communautés rurales groupées autour des bourgs, chefs-lieux des districts (*métrocomies*), qui succèdent aux cités, bien que placés sous la protection de la loi, échappent avec la plus grande difficulté aux entreprises du fisc, et surtout du clergé ou des grands propriétaires. Toutefois, à force d'énergie et de ténacité, les communes parviennent à conserver une partie de ces pacages, de ces bois, de ces champs et de ces prés communaux, si utiles pour la masse des habitants des campagnes peu fortunés.

Malgré tout, la concentration de la propriété foncière fait de rapides progrès. Les grands domaines s'accroissent au profit de l'Église et de l'aristocratie. Déjà fort riche au IV^e siècle, le clergé oriental augmente démesurément sa richesse territoriale, au cours du haut moyen âge, grâce à la piété des fidèles, des princes, de la noblesse, grâce aux usurpations qu'il commet aux dépens des collectivités et des individus sans défense, grâce aussi à l'intelligence de son administration économique. Les patriarcats, les 57 métropoles, les 49 archevêchés, les 54 évêchés, les innombrables couvents, chapelles, oratoires, églises, voire même les simples *laurès* ou ermitages, bénéficient de cette formidable extension des possessions ecclésiastiques, qui sont pourvues d'exorbitants privilèges, soustraites à une partie des charges publiques, incessibles et inaliénables. Le clergé a même eu l'habileté de se faire donner le droit de prélever des redevances (*canons*) en nature, ou en argent, sur les